

CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERATION N° 2017-03-03-11

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT SUR UNE TRANSACTION

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 3 MARS 2017,

Vu le code de l'Education, Vu le code des marchés publics, Vu les articles 2044 et suivants du code civil, Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

## PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de l'opération 729 – restructuration du site de Jaude, la société Ateliers Bois et compagnie a déposé au tribunal administratif un recours réclamant le paiement par l'UCA de 17 704, 14 euros TTC pour des travaux effectués au-delà de la prescription initiale du marché.

Après consultation du maitre d'œuvre de l'opération, l'UCA a proposé d'établir à 8000 euros HT le montant de ce dépassement, plus le remboursement des frais de conseil d'Ateliers Bois, en contrepartie du retrait de la requête déposé au tribunal. L'accord a été validé par deux courriers datés du 3 janvier 2017 et du 1<sup>er</sup> février 2017.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne, Après avoir délibéré,

## DECIDE

D'approuver la démarche de transaction et donne mandat au Président Mathias Bernard pour transiger et signer une transaction

Membres en exercice: 37

Votes: 34 Pour: 34 Contre: —

Abstentions: -

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-03-03-11

TRANSMIS AU RECTEUR: 06.03.2017

PUBLIE LE: 06. 03. 2017

Le Président,

**Mathias BERNARD** 

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.